

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
Service Gestion Immobilière
04.13.31.25.79

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 FEVRIER 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

**OBJET : Convention entre le Département et l'association Une image pour tous pour
l'occupation de locaux de la MPJS située au 8, rue du Château de l'Horloge, 13100 Aix-en-
Provence.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

L'association « Une image pour tous » a pour objet de valoriser et d'accompagner des personnes physiques ou morales (particuliers, entreprises, entités œuvrant dans le social, l'événementiel ou l'éducatif) sur le capital lié à leur image grâce à différentes techniques du conseil en image.

Le but poursuivi par cette action est de favoriser auprès de ces personnes leurs insertion et intégration sociales, leur développement personnel et de mettre en œuvre tous moyens qui permettraient d'en faciliter la réalisation ou le développement.

A ce titre, l'association « Une image pour tous » sollicite l'occupation d'une petite salle située dans la Maison de Provence de la Jeunesse et des Sports d'Aix-en-Provence, pour assurer une permanence de conseil en image et communication. Cette activité rassemblera dix participants, deux fois par mois, dans la petite salle, du 9 avril au 17 décembre 2019. L'association a, par ailleurs, bénéficié d'une autorisation d'occupation temporaire pour la période du 15 janvier au 12 mars 2019.

Ces ateliers s'inscrivent dans le cadre de l'égalité des chances et de l'insertion sociale en particulier en faveur des jeunes et des femmes isolées.

L'association « Une image pour tous » souhaite également organiser une journée événementielle qui rassemblera soixante-dix participants le samedi 16 novembre 2019 dans la grande salle.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation le projet de convention d'occupation correspondant tel qu'annexé. En raison de sa destination sociale, cette occupation est consentie à titre gratuit. Cet avantage en nature devra être valorisé dans les résultats de l'exercice comptable de l'organisme pour un montant de 1 575 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
Service Gestion Immobilière

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

ENTRE

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, agissant en sa qualité de Présidente du Conseil départemental, en vertu d'une délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015, ou son représentant, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Conseiller Départemental, Délégué au Patrimoine et aux Marchés Publics, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, et en l'espèce en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du

ci-après dénommé le Département

d'une part,

ET,

L'association « Une image pour tous », représentée par son Président, Monsieur Maxime VIDEMONT, domiciliée 145, rue Lagremeuse, bâtiment A, 13100 AIX-EN-PROVENCE,

ci-après dénommé l'occupant

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'association « Une image pour tous » a pour objet de valoriser et d'accompagner des personnes physiques ou morales (particuliers, entreprises, entités œuvrant dans le social, l'événementiel ou l'éducatif) sur le capital lié à leur image grâce à différentes techniques du conseil en image.

Le but poursuivi par cette action est de favoriser auprès de ces personnes leurs insertion et intégration sociales, leur développement personnel et de mettre en œuvre tous moyens qui permettraient d'en faciliter la réalisation ou le développement.

A ce titre, l'association « Une image pour tous » sollicite l'occupation d'une salle située dans la Maison de Provence de la Jeunesse et des Sports d'Aix-en-Provence, pour assurer une permanence de conseil en image et communication. Cette activité rassemblera dix participants deux fois par mois, dans la petite salle, du 9 avril au 17 décembre 2019.

L'association « Une image pour tous » souhaite également organiser une journée événementielle qui rassemblera soixante-dix participants le samedi 16 novembre 2019 dans la grande salle.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions contractuelles d'occupation de la Maison de Provence de la Jeunesse et des Sports, sise 8, rue du Château de l'Horloge à Aix-en-Provence (13100) par l'association « Une image pour tous ».

L'occupant disposera de la petite salle pour assurer une permanence de conseil en image et communication deux fois par mois d'avril à décembre 2019. Elle utilisera également la grande salle le samedi 16 novembre 2019 pour organiser une journée événementielle qui rassemblera soixante-dix participants.

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention est consentie pour les dates suivantes : les 9 avril, 23 avril, 7 mai, 21 mai, 4 juin, 3 septembre, 17 septembre, 1^{er} octobre, 15 octobre, 5 novembre, 16 novembre, 19 novembre, 3 décembre, 17 décembre 2019.

Elle prend fin à l'issue de cette période et ne sera pas reconduite par tacite reconduction.

L'utilisation des locaux prendra fin automatiquement à la date où le Département sera avisé de la cessation d'activité exercée par l'occupant.

ARTICLE 3 – ETAT DES LIEUX

Les locaux, objets des présentes, sont dans un bon état (murs, sols, équipements divers), ce que reconnaît l'occupant.

Le présent article vaut état des lieux. Un état des lieux de sortie sera établi conjointement par les parties.

Dégradations.

L'occupant supportera toutes les réparations qui deviendraient nécessaires par suite des dégradations de son fait ou de celui de son personnel ou du public qu'il accueille.

ARTICLE 4 - UTILISATION

L'occupant s'engage à ce que l'activité bénéficie de l'encadrement général approprié à travers une équipe de coordinateurs expérimentés.

L'occupant répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée de l'occupation à moins qu'il ne prouve qu'elles aient eu lieu dans un cas de force majeure.

Il répondra des détériorations et des dommages faits ou occasionnés par son personnel et par les tiers introduits par lui.

L'occupant prendra toutes les dispositions pour veiller au respect des locaux et fera appliquer les mesures de sécurité qui s'imposent. Il devra également veiller dans le cadre de l'utilisation des locaux à ne pas gêner le voisinage. Il est mentionné que le stockage du matériel dans les parties communes est interdit.

La présente autorisation est strictement personnelle, elle exclut toute sous-occupation.

ARTICLE 5 – FONCTIONNEMENT

Conditions d'occupation

L'occupant disposera de la petite salle de 9h à 12h et de 13h30 à 16h, sauf le samedi 16 novembre 2019 où la grande salle lui sera allouée. Un gardiennage sera assuré de 9h à 16h à cette date.

ARTICLE 6 – ENTRETIEN - TRAVAUX

L'occupant utilisera les locaux dans le cadre d'une gestion raisonnable et les laissera en bon état.

Il prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent le jour de son occupation sans pouvoir exiger du Département aucune transformation, ni travaux.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'occupant fera assurer la chose utilisée auprès d'une compagnie notoirement solvable et pour une somme suffisante contre les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant, notamment contre l'incendie, les dégâts des eaux, les vols et les risques de toutes natures liés à l'occupation ainsi que le recours des voisins et des tiers.

Il justifiera auprès du Département des assurances qu'il a souscrites à la date de la prise d'effet de la présente convention. De la même manière, il devra faire assurer son matériel s'il y a lieu.

ARTICLE 8 – CONDITIONS FINANCIERES

Compte-tenu de son objet social, l'occupation des locaux est consentie à titre gracieux. Dans ce cadre, l'occupant s'engage, conformément à la réglementation, à valoriser dans ses comptes l'avantage en nature ainsi consenti pour un montant de 1 575 €. Le Département prendra en charge les factures d'eau, d'électricité et de chauffage ainsi que les impôts et taxes, l'entretien et le nettoyage des bâtiments.

ARTICLE 9 -RESILIATION ET FIN D'OCCUPATION

Il pourra être mis fin à la présente convention par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis d'un mois à compter de la date de réception de ladite lettre.

La présente convention sera par ailleurs résiliée de plein droit en cas de non-respect des clauses de la convention. En outre, le Département se réserve la possibilité de mettre fin à la convention sans préavis et sans indemnité si l'intérêt public le nécessite.

En tout état de cause, la présente autorisation prend fin automatiquement et de plein droit à l'expiration de la période d'occupation fixée à l'article 2 précité.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le Département fait élection de domicile en l'Hôtel du Département, 52 avenue de Saint-Just - 13256 Marseille Cedex 20, et l'occupant au 145, rue Lagremeuse, Bât A – 13100 AIX-EN-PROVENCE.

Fait en deux exemplaires, à Marseille, le

Pour le Département des Bouches-du-Rhône

**Le Délégué au Patrimoine
& aux Marchés Publics**

Jean-Marc PERRIN

**Pour l'association Une Image Pour
Tous**

Le Président

Maxime VIDEMONT